

- 9 NOV. 2021

ARRETE DE LA PRESIDENTE

ARRIVEE
5

MISE A JOUR N° 3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) D'EPAGNY-METZ-TESSY, SECTEUR D'EPAGNY

La Présidente du Grand Annecy,

VU le code général des collectivités territoriales ;

Publiée le

10 NOV. 2021

VU le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 151-43, R 151-51 à R 151-53 et R 153-18 ;

Déposée en
Préfecture le

- 9 NOV. 2021

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCL-2016-0056 du 29 juillet 2016 portant fusion de la Communauté de l'agglomération d'Annecy et des Communautés de communes du pays d'Alby, du pays de Fillière, de la rive gauche du lac d'Annecy et de la Tournette ;

Exécutoire le

10 NOV. 2021

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2018-0066 du 21 décembre 2018 approuvant les statuts du Grand Annecy ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2015 portant création de la Commune nouvelle d'Epagny-Metz-Tessy ;

VU la délibération n°2017/490 du 28 septembre 2017 du Conseil de Communauté du Grand Annecy approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

VU la délibération n° D-2020-92 du 20 février 2020 du Conseil de Communauté du Grand Annecy approuvant la révision du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny-Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

VU l'arrêté n° A-2020-78 du 17 décembre 2020 de la Présidente du Grand Annecy portant mise à jour n° 2 du plan local d'urbanisme (PLU) d'Epagny-Metz-Tessy, secteur d'Epagny ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, sur une longueur de 2,3 km entre l'échangeur de Gillon et l'échangeur de l'hôpital sur les communes d'Epagny-Metz-Tessy et d'Annecy, et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny-Metz-Tessy ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2019 portant abrogation de décrets fixant l'étendue des zones et les servitudes de protection contre les obstacles applicables au voisinage de centres radioélectriques ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour les annexes relatives aux servitudes d'utilité publique et les annexes informatives dans le plan local d'urbanisme en vigueur sur le territoire communal, dans la mesure où elles ont évolué ;

ARRETE

Article 1 : Le PLU d'Epagny-Metz-Tessy, secteur d'Epagny, est mis à jour à la date du présent arrêté.

A cet effet :

- La liste des servitudes d'utilité publique annexée au PLU est mise à jour.
- Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral n° DDT-2020-1036 du 19 août 2020 portant révision du classement sonore des infrastructures de transport terrestre du département de Haute-Savoie – réseau routier.
- Le plan relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestre est mis à jour.
- Les annexes du PLU sont complétées par l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2018-0077 du 15 novembre 2018 portant déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement et de doublement de la RD 3508, et mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune d'Epagny-Metz-Tessy.

Article 2 : Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Grand Annecy (www.grandannecy.fr), établissement public de coopération intercommunale compétent.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège du Grand Annecy et à la mairie d'Epagny-Metz-Tessy, conformément à l'article R.153-18 du Code de l'Urbanisme.

Article 3 : Les documents de la mise à jour du PLU sont tenus à la disposition du public au siège du Grand Annecy et au service Urbanisme de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la Préfecture de Haute-Savoie.

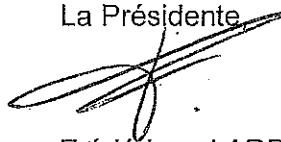
Article 4 : Le présent arrêté, accompagné des documents qui lui sont annexés, est transmis à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette possibilité peut être exercée soit par voie postale, soit par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr),
- Soit par recours gracieux auprès de Madame la Présidente du Grand Annecy adressé par écrit dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté par l'administration de manière expresse ou implicite.

Fait à Annecy, le 14 OCT. 2021

La Présidente



Frédérique LARDET.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courriers

- 9 NOV. 2021

ARRIVEE

5